



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/827  
21 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**693ème séance plénière**

PC Journal No 693, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 827**  
**PRATIQUE DU RENFORCEMENT**

Le Conseil permanent,

Désireux d'améliorer la transparence administrative, la présentation et les responsabilités budgétaires,

Prenant note des propositions relatives à un réexamen de la pratique du renforcement et des propositions visant à la modifier, présentées par le Secrétaire général le 14 mai 2007 sous la cote SEC.GAL/86/07 conformément à la tâche confiée dans sa Décision No 780 du 2 février 2007,

Prenant en considération les résultats des délibérations au sein du Comité consultatif de gestion et finances sur ces propositions,

Sans préjudice du résultat des débats en cours sur les barèmes des contributions,

Approuve la création d'un nouveau fonds « Renforcements » à titre provisoire, financé sur la base du barème applicable aux opérations de terrain, limité aux 74 actuels postes faisant l'objet d'un renforcement, et géré par le Secrétaire général ;

Décide de transférer ces 74 postes et budgets comme prévu dans le document PC.ACMF/61/07 du 1er octobre 2007 à ce nouveau fonds et d'ajuster les budgets des opérations de terrain concernées en Europe du Sud-Est en conséquence ;

Le budget pour le nouveau fonds « Renforcements » est soumis à l'approbation du budget unifié de 2008.

Charge le Comité consultatif de gestion et finances de poursuivre ses délibérations sur une solution définitive à cette question.